

STATUS DE L'ASSOCIATION BRIGADE SOS FRANCOPHONE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Est fondée entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Brigade SOS Francophone.

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de sauver le monde en l'inondant de fun via la promotion des œuvres sur l'univers de Haruhi Suzumiya, et plus largement la promotion de l'ensemble de la culture visuelle japonaise moderne.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Nantes.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les différents supports internet qu'elle administre, et par lesquels elle affichera ses différentes actions et communiquera avec les personnes désirant de plus amples informations ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation des buts de l'association lors de festivals, conventions et autres événements ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son but ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- la collaboration active avec les différents acteurs concernés par ses activités. Cela comprend les éditeurs, les ayants droits, les auteurs et tous leurs intermédiaires mais aussi tout autre association ou organisation aux buts similaires ou concourants.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent : de cotisations de ses membres, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource pouvant aider à ses activités.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres ou adhérents : sont membres ceux qui s'inscrivent au registre de l'association et assurent son bon fonctionnement dans tout ou partie de ses activités. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

L'inscription à l'association est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, aidé des membres si besoin, puis au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec un éventuel avis motivé aux intéressés. L'âge minimum pour entrer dans l'association est de 16 ans.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ;
- Le non renouvellement de la cotisation après les rappels et délais fixés pour celui-ci.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association souhaitant y participer et qui sont à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est publique mais seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Bureau.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Le vote par procuration est accepté. Les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs au maximum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont valablement prises en compte que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale peut se tenir via Internet sur décision du Président ou du Conseil d'Administration si la réunion physique des membres de l'association est rendue difficile.

ARTICLE 11 : Bureau

Le Bureau de l'association est l'entité qui représente l'association dans ses démarches légales et administratives.

Il est composé de 3 membres au minimum, élus pour une année à la majorité des membres lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Le Bureau est renouvelé tous les ans, chaque année s'entendant sur la période comprise entre deux assemblées générales ordinaires. Seuls les membres majeurs sont éligibles au Bureau.

Les membres sont rééligibles sans limitation de renouvellement. Ils font d'office partie du Conseil d'Administration décrit à l'article 12.

Lors de l'Assemblée Générale, les membres présents élisent :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Le Président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour représenter en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte ponctuel, au vice-président ou à un autre membre du Bureau.

Dans le cas où il ne pourrait plus assurer ses fonctions, il est remplacé par le Vice-Président jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre, assure l'exécution des formalités prescrites. Il est responsable de la liste des membres de l'association et de leurs statuts au sein de celle-ci.

Dans le cas où il ne pourrait plus assurer ses fonctions, il est remplacé par son adjoint jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Dans le cas où il ne pourrait plus assurer ses fonctions, il est remplacé par son adjoint jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacances d'un ou plusieurs de ces postes, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration pour pourvoir au remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Son rôle est de décider des orientations de l'association, la conduite de ses projets et toute implication que celle-ci suppose.

Le Conseil d'Administration est composé du Bureau décrit à l'article 11 et de membres occupant une fonction jugée utile par le Conseil.

Chaque nouveau membre du Conseil est nommé par les autres membres de ce même Conseil sur proposition des membres. Il ne peut être mineur.

L'acceptation de ce nouveau membre au sein du Conseil peut être invalidée par les membres de l'association via un vote de refus.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration peut se tenir via Internet si la réunion physique des membres du CA est rendue difficile.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

La composition exacte du Conseil d'Administration et son fonctionnement pourront être précisés dans le Règlement Intérieur mentionné à l'article 17.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur demande du tiers des membres, les membres du Bureau peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et le déroulement général sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, la promotion ou la perte des droits de certains membres ou la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Vote par forum

Un vote sur le forum de discussion de l'association ne nécessite pas d'assemblée générale et ne peut en aucun cas remplacer celle-ci ou une assemblée générale extraordinaire.

Une convocation par e-mail est envoyée aux membres de l'association le jour même de l'établissement du vote.

Un vote par forum doit durer entre 3 et 7 jours. Aucun vote par procuration n'est permis.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est écrit et modifié par le conseil d'administration et soumis pour approbation aux membres via un vote.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Signatures du bureau :

Le Président
Gilles POPPEN

Le Secrétaire
Nicolas EDMERY

Le Trésorier
Rémy N'GUYEN